

SEANCE 2016-10 DU 28 NOVEMBRE 2016

Convocation du 22/11/2016

Affichée à la porte de la Mairie le 22/11/2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit du mois de novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves JEANNETEAU, M. Eric PERRET, M. Laurent DILLEU, Mme Viviane RAIMBAULT et Mme Sandrine WALEK, Adjoints.

M. Philippe MIRVEAUX, Mme Françoise SOUYRI, M. Emmanuel CORNILLEAU, Mme Vanessa LEPAGE et M. Grégoire CROTTÉ, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

M. Emmanuel GODEFROY qui a donné pouvoir à Mme Sandrine WALEK,
Mme Marie-Pascale GUILLAUME qui a donné pouvoir à M. Philippe MIRVEAUX,
M. Didier AGATOR qui a donné pouvoir à M. Yves JEANNETEAU,
Mme Estelle BOUTEILLER,
Mme Sonia WEISS-VOISIN.

Secrétaire de séance : M. Laurent DILLEU

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 11 + 3 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 2 décembre 2016.

**PREAMBULE : PRESENTATION ANNUELLE DES FINANCES COMMUNALES
PAR MME NANCY AUDOLY, TRESORIERE DE SAINT GEORGES SUR LOIRE**

Madame le Maire accueille Mme Nancy AUDOLY, trésorière de Saint Georges sur Loire. Elle informe que le Conseil municipal qu'à compter du 1er janvier 2017, la trésorerie de Saint Georges sur Loire ferme et est fusionnée avec la trésorerie de Chalonnes sur Loire.

Madame AUDOLY débute ensuite l'analyse financière rétrospective sur l'exercice budgétaire 2015, et plus largement, sur la période 2013-2015 (3 exercices). Elle fait ressortir les éléments suivants :

L'amélioration des conditions d'exploitation, en 2015, conduit à une progression du niveau de la CAF brute (+ 12,6 %, soit + 57 000 €).

Les charges et produits réels de fonctionnement ont évolué, en 2015, respectivement de - 4 % et de + 1 %.

Cependant, sur la période étudiée (2013-2015), les charges réelles de fonctionnement ont enregistré une hausse de 3,3 %, tandis que les produits réels de fonctionnement ont augmenté de 10,09 %. La capacité d'autofinancement (CAF) brute a atteint 511 000 € en 2015 et a couvert le remboursement de la dette (181 000 €). La CAF nette s'établit ainsi à 330 000 €.

Les investissements ont augmenté en 2015.

Les dépenses d'équipement réalisées en 2015 se sont élevées à 196 000 €, en hausse par rapport à l'année 2014 (125 000 €). Cependant, la commune a disposé de recettes d'investissement beaucoup plus réduites (49 000 €) qu'en 2014.

La commune n'a pas recouru à l'emprunt en 2015.

Les ressources d'investissement ont été suffisantes ce qui a conduit à un abondement du fonds de roulement.

Compte tenu d'un fonds de roulement de 930 000 € et d'un besoin en fonds de roulement légèrement négatif (-1.000 €), la commune disposait, au 31 décembre 2015, d'une trésorerie suffisante de 931 000 €.

La structure financière de la commune est équilibrée. L'examen des ratios d'endettement indique que la commune se situe à un niveau en deçà des seuils estimés critiques et qu'elle a amorcé un désendettement depuis deux ans.

L'endettement s'élève à 579 €/hab. et place la commune à un niveau supérieur à la moyenne départementale de 499 €/hab. L'encours de la dette représente 0,7 année de produits réels de fonctionnement et 2,1 années de CAF brute (moyenne départementale : 3,5 années).

En matière de fiscalité, la commune dispose de bases fiscales relativement dynamiques, mais les marges de manœuvre sont relativement limitées.

Les taux votés par la commune sont inférieurs aux taux moyens pour la taxe d'habitation et la taxe foncière non bâtie, mais supérieurs au taux moyen pour la taxe foncière bâtie, qui enregistre une progression importante des bases depuis deux ans. Le produit du foncier bâti représente 59% du produit des trois taxes ménages.

Madame le Maire et l'ensemble des conseillers remercient Mme AUDOLY pour sa présentation.

Madame le Maire signale une erreur matérielle dans la délibération n°2016-99 fixant les tarifs communaux à compter du 01.01.2017. Le tarif d'occupation du domaine public pour les terrasses ou commerçants sédentaires est maintenu et non créé comme indiqué en séance de Conseil Municipal. Il est fixé à 40€ pour l'année 2017, sans augmentation par rapport à l'année 2016.

Suite à cette précision le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

COMPTES-RENDUS ET REUNIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes-rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

1. CCLL : compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 20.10.2016.

DCM-2016-118 – 5.4 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL *(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 06 décembre 2016)*

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application des délibérations n°2014-44 du 10 avril 2014 et n°2016-97 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales :

1. Devis divers et autres engagements financiers ;
 - Fonctionnement :
 - IMPRIMERIE PLANCHENault : bulletin municipal d'octobre : 557.95 € TTC ;
 - NATHALIE ROUSSET : animation repas des anciens : 450 € TTC ;
 - Investissement :
 - LERAY SECURITE : alarme incendie à la MCL : 9 636 € TTC ;
 - ESPACE EMERAUDE : achat tracteur Kubota : 29 000 € TTC ;
 - LEQUEUX : rénovation toiture de la salle de la Trainee : 12 065 € TTC.

Madame le Maire informe également le Conseil municipal des recrutements qu'elle a engagé récemment en application des délibérations du Conseil municipal :

- Stéphanie BLANCHEMAIN : CDD à temps non complet du 14.11.2016 au 07.07.2017 en remplacement du congé maternité de Pascale SAENZ ;
- Brigitte FLORENTIN : CDD à temps non complet du 08.12.2016 au 30.12.2016 en remplacement du congé maternité de Sandrine BOISRAME ;
- Pauline BARRÉ : stagiairisation à compter du 03.11.2016.

DCM-2016-119 – 5.7 – APPROBATION DE L'ACCORD LOCAL : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES LOIRE LAYON, COTEAUX DU LAYON ET LOIRE AUBANCE *(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 06 décembre 2016)*

Madame le Maire expose :

La composition de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon et Loire Aubance sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la

République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion peut être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de «droits» attribués conformément au IV du même article. La répartition des sièges doit respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - ✓ être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - ✓ chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
 - ✓ aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges,
 - ✓ la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, **les communes incluses dans le périmètre de la fusion doivent approuver** une composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion respectant les conditions précitées, **à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion (ou selon la règle inverse)**, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion.

Cette délibération peut intervenir :

- ✓ soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;
 - ✓ soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016.
- A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, Madame la Préfète fixera à 44 sièges le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion précitée, et les répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure un accord local entre les Communes incluses dans le projet de périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance arrêté par Madame la Préfète le 22 mars 2016.

Elle rappelle les conditions qui ont présidé à la préparation de la proposition d'accord local.

Elle rappelle ainsi que par arrêté n° 2016-115 en date du 6 septembre 2016, Madame la Préfète a créé, à compter du 15 décembre 2016, une commune nouvelle dénommée les Garennes-sur-Loire composée des communes de Juigné-sur-Loire et de Saint-Jean-des-Mauvrets (arrondissement d'Angers, Canton des Ponts-de-Cé).

Elle rappelle ensuite que par arrêté n° 2016-116 en date du 6 septembre 2016, Madame la Préfète a créé, à compter du 15 décembre 2016, une commune nouvelle Brissac-Loire-Aubance

composée des communes des Alleuds, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Luigné, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital, Vauchrézien (arrondissement d'Angers, Canton des Ponts-de-Cé), Chemellier et Coutures (arrondissement de Saumur, Canton de Doué-la-Fontaine).

La future Communauté de Communes sera donc **composée de 21 communes au 15 décembre 2016**. C'est dans ce contexte que l'accord local préparé par les Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance et proposé à la délibération des communes, **fixerait à 55 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion**, répartis, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la manière suivante :

COMMUNES	Nombre de conseillers titulaires
Aubigné-sur-Layon	1
Beaulieu-sur-Layon	2
Bellevigne-en-Layon	5
Blaison-Saint-Sulpice	1
Brissac-Loire-Aubance	10
Chalonnnes-sur-Loire	6
Champtocé-sur-Loire	2
Chaufonds-sur-Layon	1
Chavagnes-les-Eaux	1
Denée	2
La Possonnière	2
Les Garennes-sur-Loire	4
Martigné-Briand	2
Mozé-sur-Louet	2
Notre-Dame-d'Allençon	1
Rochefort-sur-Loire	2
Saint-Germain-des-Prés	2
Saint-Georges-sur-Loire	3
Saint-Jean-de-la-Croix	1
Saint-Melaine-sur-Aubance	2
Val-du-Layon	3

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette proposition.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon, Loire-Aubance ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle des Garennes-sur-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Brissac-Loire-Aubance ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré, et à la majorité de onze pour et trois abstentions, le Conseil municipal :

- Approuve la proposition de fixer à 55 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance réparti comme suit :

COMMUNES	Nombre de conseillers titulaires
Aubigné-sur-Layon	1
Beaulieu-sur-Layon	2
Bellevigne-en-Layon	5
Blaison-Saint-Sulpice	1
Brissac-Loire-Aubance	10
Chalennes-sur-Loire	6
Champtocé-sur-Loire	2
Chaufonds-sur-Layon	1
Chavagnes-les-Eaux	1
Denée	2
La Possonnière	2
Les Garennes-sur-Loire	4
Martigné-Briand	2
Mozé-sur-Louet	2
Notre-Dame-d'Allençon	1
Rochefort-sur-Loire	2
Saint-Germain-des-Prés	2
Saint-Georges-sur-Loire	3
Saint-Jean-de-la-Croix	1
Saint-Melaine-sur-Aubance	2
Val-du-Layon	3

**DCM-2016-120 - 5.7 - COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE
ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES LOIRE LAYON, COTEAUX DU LAYON
ET LOIRE AUBANCE - APPROBATION DES DISPOSITIONS STATUTAIRES
CONSTITUTIVES**

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 06 décembre 2016)

Madame le Maire expose :

Les Communautés de Communes de Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance ont conduit, depuis de nombreux mois, une réflexion sur la Communauté de Communes issue de leur fusion. Cette réflexion a associé les communes et leurs élus.

Elle a porté notamment sur le nom du futur ensemble, son siège et ses compétences.

Ces différents éléments sont aujourd'hui rassemblés dans une proposition statutaire formulée de manière identique par les conseils communautaires des communautés Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance.

Conformément à l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et selon les modalités prévues à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette proposition sera soumise à l'accord des communes incluses dans le périmètre de la fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance. Elle sera validée dès lors que la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion (ou selon la règle inverse) l'auront approuvé, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion.

Dès lors que cette majorité sera acquise dans les conditions précitées, l'arrêté préfectoral de création de la future Communauté de Communes intègrera tous ces points aux statuts constitutifs de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance.

Madame le Maire présente au Conseil municipal les dispositions statutaires soumises à son approbation et à celles des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de fusion.

Elle rappelle au préalable que :

- Les compétences obligatoires sont exercées intégralement sur tout le territoire de la future Communauté de Communes dès la création de celle-ci.
- Les compétences optionnelles de la future Communauté de Communes doivent être au nombre de 3 minimum parmi la liste de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces compétences sont exercées de façon territorialisée (modalités d'exercice des compétences des EPCI préexistants) pendant 2 ans au maximum, la future Communauté de Communes ayant 1 an suite à la fusion pour choisir ou non de les rétrocéder aux communes (conseil à la majorité absolue) et 2 ans pour définir l'intérêt communautaire des compétences concernées (conseil à la majorité des 2/3).
- Les compétences facultatives ou supplémentaires sont exercées de façon territorialisée (modalités d'exercice des compétences des EPCI préexistants) pendant 2 ans, la future communauté ayant 2 ans suite à la fusion pour choisir ou non de les rétrocéder aux communes (conseil à la majorité absolue).

Les dispositions proposées sont les suivantes :

Nom de la communauté de communes fusionnée : Communauté de communes Loire Layon Aubance

Siège de la Communauté de Communes fusionnée : 1 rue Adrien Meslier - 49170 Saint Georges-sur-Loire

Compétences de la Communauté de Communes :

« La Communauté de Communes Loire Layon Aubance » exerce de plein droit, en lieu et place des communes qui la composent, les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

En matière de développement économique :

- 1) La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale (hors opérations d'aménagement urbain contribuant à conforter les centralités communales), tertiaire, artisanale, touristique. Constituent des zones d'activités économiques les secteurs de plus de deux unités foncières ou composés d'une grande parcelle à diviser, s'inscrivant dans une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public à vocation dominante économique (artisanat, activités tertiaires, industrielles, commerciales, touristiques et logistiques) ou ayant fait l'objet d'investissements sur des espaces ou équipements publics nécessaires à la zone et présentant une cohérence d'ensemble dans sa gestion ou son animation,
- 2) Le soutien aux entreprises dans les conditions prévues au L 4251 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3) La conduite des opérations d'immobilier d'entreprise sur les zones d'activités économiques du territoire et la gestion des bâtiments à vocation économique propriétés de la Communauté de Communes situés sur le Parc d'activités de Lanserre à Juigné-sur-Loire, sur la zone du Léard sur la commune déléguée de Thouarcé, des Accacias à Martigné-Briand, sur la zone ACTIPARC ANJOU ATLANTIQUE à Champtocé-sur-Loire, la zone de LA MÛRIE à Saint-Georges-sur-Loire, la zone de la Croix des Loges à Rochefort-sur-Loire, la zone du BIGNON à Chalonnes-sur-Loire, la zone du RABOUIN à Chalonnes-sur-Loire, et la zone de la POTHERIE à St-Germain des Prés.
- 4) Le soutien au développement commercial et aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- 5) La promotion touristique du territoire et notamment le soutien à l'Office du Tourisme intercommunal et à ses Bureaux d'Informations Touristiques.

En matière d'aménagement du territoire :

- 6) L'élaboration et le suivi du SCoT et des schémas de secteurs,
- 7) La création et la réalisation des ZAC déclarées d'intérêt communautaire,
- 8) La conduite de toutes les actions d'aménagement de l'espace déclarées d'intérêt communautaire.

En matière d'accueil des gens du voyage :

- 9) L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et l'aire de petit passage de Rochefort-sur-Loire.

En matière de gestion des déchets :

- 10) La collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

Compétences optionnelles

En matière de voirie :

- 11) La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Cette compétence est exercée jusqu'au 31 décembre 2017 de façon différenciée selon les périmètres des anciennes Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance.

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :

- 12) L'élaboration et le suivi d'un plan Climat Air Energie Territorial,
- 13) La définition, le développement et la mise en œuvre de toutes actions de mise en valeur ayant un intérêt communautaire, y compris à des fins touristiques et notamment la finalisation de l'opération en cours de réhabilitation du Château de Gilles de Rais à Champocé-sur-Loire et les actions de valorisation en relation avec le Musée de la vigne et du vin,
- 14) La conduite de toutes les actions environnementales déclarées d'intérêt communautaire.

En matière de logement et de cadre de vie :

- 15) L'élaboration du programme local de l'habitat du territoire,
- 16) La conduite de toutes les actions en faveur du logement déclarées d'intérêt communautaire.

Compétences facultatives

En matière de développement économique :

- 17) Les actions de développement économique définies ci-après :
 - a. Le soutien aux structures ou actions d'insertion économique des personnes en recherche d'emplois : Mission Locale Angevine, Initiatives Emplois, Espace Emplois de Chalonnes-sur-Loire, Forum emplois, Alise.
 - b. L'accompagnement et la promotion des filières économiques et des entreprises du territoire.

En matière d'aménagement du territoire :

- 18) L'aménagement numérique du territoire.

En matière d'assainissement :

- 19) Non collectif
 - a. pour les missions de diagnostic des installations existantes, de contrôle de conception et de conformité des nouvelles installations et de contrôle régulier du bon fonctionnement des installations en service sur les communes des Alleuds, de Brissac-Quincé, de Chalonnes-sur Loire, de Champocé-sur-Loire, de Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chaudefonds-sur-Layon, Chemellier, Coutures, Denée, Juigné-sur-Loire, La Possonnière, Luigné, Rochefort-sur-Loire, Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Prés, Saint Jean-de-la-Croix, Saint Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et sur les territoire de Vauchrézien et des communes déléguées de Saint-Sulpice et de St Aubin-de-Luigné ;

- b. Pour les travaux d'investissement et d'entretien des équipements d'assainissement autonome ayant fait l'objet d'une convention spécifique avec les communes de Vauchrézien et la commune déléguée de Blaison-Gohier.

20) Collectif pour les communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrézien, à l'exclusion de la création des installations d'assainissement collectif dans les opérations d'aménagement d'ensemble.

En matière d'espaces verts :

21) L'aménagement, l'entretien et la création des espaces verts ou naturels pour les communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint- Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrézien, en dehors des espaces du Parc des Garennes ;

22) Les opérations collectives de plantation de haies sur le territoire des communes de Chalennes-sur Loire, de Champocé-sur-Loire, Chaufonds-sur-Layon, Denée, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Prés et Val-du-Layon pour le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné ;

23) Le développement des actions de réduction de l'usage des pesticides sur les communes de Aubigné-sur-Layon, Val-du-Layon pour le territoire des communes déléguées de Saint-Lambert-du-Lattay, Beaulieu-sur-layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon.

En matière de sport :

- 24) La construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants :
- a) Piscines du Layon à Bellevigne-en-Layon et du Marin à Brissac-Quincé avec leurs annexes,
 - b) Salles de sports des Fontaines et du Layon à Bellevigne-en-Layon ,
 - c) Salle de sport de Chavagnes-les-Eaux,
 - d) Complexe sportif du Marin à Brissac-Quincé (salles, terrains de football, terrains de basket-ball, hand-ball, tennis),
 - e) Complexe sportif de l'Aubance (salles et annexes) à Brissac-Quincé,
 - f) Complexe sportif Gilbert Rabineau à Saint-Melaine-sur-Aubance et les annexes au rez-de-chaussée de la maison du temps libre à Saint-Melaine-sur-Aubance,
 - g) Salle de sport de l'Evière à Saint-Saturnin-sur-Loire,
 - h) Salle de sport Val Aubance à Vauchrézien,
 - i) Salle de sport à Saint-Rémy-la-Varenne,
 - j) Salle de sport de la Limousine à Saint-Jean-des-Mauvrets,
 - k) Salle de sport A. Moron à Juigné-sur-Loire,
 - l) Salle de tennis de table de Beaulieu-sur-Layon,
 - m) Terrain de football stabilisé de Chavagnes-les-Eaux,
 - n) Terrains de football et annexes (buvette ou club house, vestiaires, et douches) : stade des Alleuds, des Basses Arches à Blaison-Saint-Sulpice, des Garennes à Juigné-sur-Loire, Julien Lambert à Saint-Melaine-sur-Aubance, le Mont Rude à Saint-Saturnin-sur-Loire,
 - o) Terrains de tennis extérieur à Bellevigne-en-Layon (Thouarcé et Faye) et à Saint-Jean-des-Mauvrets.

- 25) Les études sur l'offre de piscine, y compris en coopération avec les territoires et collectivités extérieures à la communauté de communes ;
- 26) Le transport des enfants des écoles :
- a. vers les équipements sportifs communautaires durant le temps scolaire pour les communes des Alleuds vers les salles de Brissac-Quincé ; d'Aubigné-sur-Layon ; de Beaulieu-sur-Layon ; Bellevigne-en-Layon ; Blaison-St Sulpice vers la salle de l'Evière à Saint Saturnin-sur-Loire ; de Chavagnes-les-Eaux ; de Luigné vers les salles de Brissac-Quincé ; de Martigné-Briand ; Mozé-sur-Louet ; Notre-Dame-d'Allençon ; de Saulgé vers les salles de Brissac-Quincé ; de Brissac-Quincé (Ecole St Vincent 1er cycle) vers les salles du Marin à Brissac-Quincé ; de Saint-Saturnin-sur-Loire vers la salle de l'Evière à Saint Saturnin-sur-Loire et de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay ;
 - b. vers les piscines, durant le temps scolaire, pour les communes des Alleuds, d'Aubigné-sur-Layon, de Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chavagnes-les-Eaux, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital, de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay et Vauchrézien.
- 27) Le soutien aux associations sportives locales pour les communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrézien, à l'exclusion des aides au sport de haut niveau.
- 28) La réalisation des contrôles de sécurité (hors coût de remise aux normes) des équipements sportifs communaux exigés par le décret n° 96-495 pour les communes de Aubigné-sur-Layon, commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon.

En matière d'actions sociales d'intérêt communautaire :

- 29) L'accompagnement du vieillissement de la population à travers :
- a. La participation à l'accueil, l'information, l'orientation et à la coordination dans le domaine gérontologique dans le cadre du CLIC ;
 - b. Toute réflexion sur une stratégie d'accompagnement du vieillissement prenant en compte le parcours de soin et le maintien de la vie sociale des personnes âgées.
- 30) L'amélioration de l'offre de soins dans le cadre de la mise en réseau des différents acteurs et la valorisation du pôle santé de Martigné-Briand à travers la construction et la gestion d'une maison de santé.
- 31) Les actions en faveur de la petite enfance suivantes :
- a. Sur le territoire des communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrézien : la création, l'aménagement et la gestion d'équipements et d'établissements dans les RAM fixes ou itinérants, les crèches collectives ou

familiales fixes ou itinérantes, les haltes garderies fixes ou itinérantes ; la signature de conventions avec des structures extérieures au territoire accueillant des enfants de la Communauté de Communes ; le soutien aux actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance.

- b. Sur le territoire des communes d'Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-layon, Bellevigne en Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon, et de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay : RAM, halte-garderie et micro crèches, signature de conventions avec des structures extérieures au territoire accueillant des enfants de la Communauté de Communes.

32) Les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse (moins de 18 ans) suivantes :

- a. Sur le territoire des communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint- Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrézien : toutes actions envers l'enfance et la jeunesse lors des temps extra-scolaires et du temps périscolaire du mercredi après-midi ;
- b. Sur le territoire des communes de Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon, commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay : la coordination du contrat enfance jeunesse et l'animation jeunesse.

33) L'accompagnement du centre social des Coteaux du Layon.

En matière de culture :

34) La construction, l'entretien et la gestion des équipements culturels suivants :

- a. Les bâtiments affectés à l'enseignement musical sur les communes de Chalonnes-sur Loire, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint Georges-sur-Loire ;
- b. La bibliothèque intercommunale du Layon ;
- c. La salle de spectacle de Faye d'Anjou ;
- d. Le Village d'artistes de Rablay-sur-Layon.

35) Les transports scolaires vers les équipements culturels durant le temps scolaire pour les Communes d'Aubigné-sur-Layon, de Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon et de la Commune déléguée de Saint-Lambert-du- Lattay ;

36) Les actions de développement de la culture sous forme de soutien :

- a. à Villages en scène ;
- b. au Village d'artistes ;
- c. aux animations labellisées de la Mission Val de Loire ;
- d. la coordination de la lecture publique sur les communes d'Aubigné-sur-Layon, de Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Chalonnes-sur-Loire, Chavagnes-les-Eaux, Champocé-sur-Loire, Chaudfonds-sur-Layon, Denée, La Possonnière, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon, Val du Layon, Rochefort-sur-Loire, Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Prés.

37) Le développement de l'éducation musicale à travers le soutien :

- a. Aux écoles intercommunales de musique du Layon, de Loire-Layon et aux écoles de musique de Juigné-sur-Loire/Mûrs-Erigné et Brissac-Quincé ;
- b. aux familles des enfants des communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-

sur-Loire, Luigné, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrézien fréquentant des écoles hors du territoire communautaire.

En matière de sécurité du territoire :

38) La prise en charge des contributions au SDIS.

Madame le Maire précise que **les compétences optionnelles feront l'objet de délibérations de définition de l'intérêt communautaire dans les 2 ans au plus tard** suivantes la création de la Communauté de Communes fusionnée. D'ici à ces délibérations, les compétences seront exercées de façon différenciées selon les modalités et contenus en pratique dans les anciens périmètres et donc de la façon suivante :

- **Pour la voirie :**
 - **Loire-Layon :** Aménagement et entretien des voies communales (chaussée et dépendances hors places communales) et des chemins ruraux existants, balayage des rues et l'entretien des avaloirs des eaux pluviales.
 - **Coteaux du Layon :** Gestion des charges de personnels voirie, prise en charge des travaux de voirie d'intérêt communautaire énumérés ci-après : enduits superficiels et reprofilages, curage des fossés et dérasement des accotements, fournitures afférentes à l'entretien des chemins sablés, élagage des haies.
 - **Loire-Aubance :** compétence sur l'ensemble de la voirie communale et des chemins ruraux et de randonnées, à l'exclusion de la création des voiries de lotissements communaux **et** privés. Sa compétence porte notamment sur la voirie bitumée, les trottoirs et les places, les accotements, les fossés, les ouvrages d'art sous la chaussée et le balayage mécanique des agglomérations.
- **Pour la protection et la mise en valeur de l'environnement :**
 - **Loire Layon :** la création, le balisage et la promotion des chemins de randonnées pédestres PDIR ainsi que les circuits VTT, cyclotourisme et sentiers d'interprétation créés avec l'aval du Département ; l'entretien des circuits (uniquement sur les secteurs non autorisés aux véhicules motorisés et utilisés par les randonneurs) ; subvention au «passeur de Loire» ; l'aménagement, la sécurisation et l'entretien des équipements directement liés à la pratique de la randonnée pédestre, VTT, VTC, cyclotourisme; l'aménagement des abords des gares pour l'accueil des cyclo-touristes ; l'étude, l'installation et l'entretien de la signalétique touristique ; la restauration des boires de Loire ; la gestion des CRE et la conduite des études préalables à la prise de compétence GEMAPI.
 - **Coteaux du Layon :** L'aménagement végétal des entrées de bourg ; la promotion des circuits de randonnée pédestres autour du Layon ; les cotisations aux syndicats compétents en matière d'aménagement et de gestion hydraulique.
- **Pour le logement et le cadre de vie :**
 - **Loire Layon :** OPAH.
 - **Coteaux du Layon :** gestion locative des 10 logements de Champs-sur-Layon.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette proposition.

Les membres du Conseil municipal, dans le cadre de cet élargissement du territoire de la Communauté de communes, s'interrogent sur leur possibilité de participer aux commissions intercommunales. Leur nombre ne sera pas suffisant pour que la commune soit représentée à chaque commission, et les trajets trop longs pour se rendre régulièrement à l'autre extrémité du territoire.

M. PERRET estime qu'il sera nécessaire de cibler leurs participations, notamment aux commissions où il sera discuté de projets impactant financièrement la commune.

Madame le Maire propose de réfléchir à une organisation des réunions du Conseil municipal qui permettrait de discuter en amont des projets intercommunaux et des votes que devront porter les deux conseillers communautaires.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré, et à la majorité de dix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal décide de :

- VALIDER les propositions statutaires suivantes :

Nom de la communauté de communes fusionnée : Communauté de communes Loire Layon Aubance

Siège de la Communauté de Communes fusionnée : 1 rue Adrien Meslier - 49170 Saint Georges-sur-Loire

Compétences de la Communauté de Communes :

« La Communauté de Communes Loire Layon Aubance » exerce de plein droit, en lieu et place des communes qui la composent, les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

En matière de développement économique :

- 39) La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale (hors opérations d'aménagement urbain contribuant à conforter les centralités communales), tertiaire, artisanale, touristique. Constituent des zones d'activités économiques les secteurs de plus de deux unités foncières ou composés d'une grande parcelle à diviser, s'inscrivant dans une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public à vocation dominante économique (artisanat, activités tertiaires, industrielles, commerciales, touristiques et logistiques) ou ayant fait l'objet

d'investissements sur des espaces ou équipements publics nécessaires à la zone et présentant une cohérence d'ensemble dans sa gestion ou son animation,

- 40) Le soutien aux entreprises dans les conditions prévues au L 4251 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 41) La conduite des opérations d'immobilier d'entreprise sur les zones d'activités économiques du territoire et la gestion des bâtiments à vocation économique propriétés de la Communauté de Communes situés sur le Parc d'activités de Lanserre à Juigné-sur-Loire, sur la zone du Léard sur la commune déléguée de Thouarcé, des Accacias à Martigné-Briand, sur la zone ACTIPARC ANJOU ATLANTIQUE à Champtocé-sur-Loire, la zone de LA MÛRIE à Saint-Georges-sur-Loire, la zone de la Croix des Loges à Rochefort-sur-Loire, la zone du BIGNON à Chalonnes-sur-Loire, la zone du RABOUIN à Chalonnes-sur-Loire, et la zone de la POTHERIE à St-Germain des Prés.
- 42) Le soutien au développement commercial et aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- 43) La promotion touristique du territoire et notamment le soutien à l'Office du Tourisme intercommunal et à ses Bureaux d'Informations Touristiques.

En matière d'aménagement du territoire :

- 44) L'élaboration et le suivi du SCoT et des schémas de secteurs,
- 45) La création et la réalisation des ZAC déclarées d'intérêt communautaire,
- 46) La conduite de toutes les actions d'aménagement de l'espace déclarées d'intérêt communautaire.

En matière d'accueil des gens du voyage :

- 47) L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et l'aire de petit passage de Rochefort-sur-Loire.

En matière de gestion des déchets :

- 48) La collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

Compétences optionnelles

En matière de voirie :

- 49) La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Cette compétence est exercée jusqu'au 31 décembre 2017 de façon différenciée selon les périmètres des anciennes Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance.

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :

- 50) L'élaboration et le suivi d'un plan Climat Air Energie Territorial,

51) La définition, le développement et la mise en œuvre de toutes actions de mise en valeur ayant un intérêt communautaire, y compris à des fins touristiques et notamment la finalisation de l'opération en cours de réhabilitation du Château de Gilles de Rais à Champtocé-sur-Loire et les actions de valorisation en relation avec le Musée de la vigne et du vin,

52) La conduite de toutes les actions environnementales déclarées d'intérêt communautaire.

En matière de logement et de cadre de vie :

53) L'élaboration du programme local de l'habitat du territoire,

54) La conduite de toutes les actions en faveur du logement déclarées d'intérêt communautaire.

Compétences facultatives

En matière de développement économique :

55) Les actions de développement économique définies ci-après :

- c. Le soutien aux structures ou actions d'insertion économique des personnes en recherche d'emplois : Mission Locale Angevine, Initiatives Emplois, Espace Emplois de Chalonnes-sur-Loire, Forum emplois, Alise.
- d. L'accompagnement et la promotion des filières économiques et des entreprises du territoire.

En matière d'aménagement du territoire :

56) L'aménagement numérique du territoire.

En matière d'assainissement :

57) Non collectif

- c. pour les missions de diagnostic des installations existantes, de contrôle de conception et de conformité des nouvelles installations et de contrôle régulier du bon fonctionnement des installations en service sur les communes des Alleuds, de Brissac-Quincé, de Chalonnes-sur Loire, de Champtocé-sur-Loire, de Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chaudfonds-sur-Layon, Chemellier, Coutures, Denée, Juigné-sur-Loire, La Possonnière, Luigné, Rochefort-sur-Loire, Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Prés, Saint Jean-de-la-Croix, Saint Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et sur les territoire de Vauchrézien et des communes déléguées de Saint-Sulpice et de St Aubin-de-Luigné ;
- d. Pour les travaux d'investissement et d'entretien des équipements d'assainissement autonome ayant fait l'objet d'une convention spécifique avec les communes de Vauchrézien et la commune déléguée de Blaison-Gohier.

58) Collectif pour les communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrézien, à l'exclusion de la création des installations d'assainissement collectif dans les opérations d'aménagement d'ensemble.

En matière d'espaces verts :

- 59) L'aménagement, l'entretien et la création des espaces verts ou naturels pour les communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint- Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrézien, en dehors des espaces du Parc des Garennes ;
- 60) Les opérations collectives de plantation de haies sur le territoire des communes de Chalennes-sur Loire, de Champtocé-sur-Loire, Chaufonds-sur-Layon, Denée, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Prés et Val-du-Layon pour le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné ;
- 61) Le développement des actions de réduction de l'usage des pesticides sur les communes de Aubigné-sur-Layon, Val-du-Layon pour le territoire des communes déléguées de Saint-Lambert-du-Lattay, Beaulieu-sur-layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon.

En matière de sport :

- 62) La construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants :
- p) Piscines du Layon à Bellevigne-en-Layon et du Marin à Brissac-Quincé avec leurs annexes,
 - q) Salles de sports des Fontaines et du Layon à Bellevigne-en-Layon ,
 - r) Salle de sport de Chavagnes-les-Eaux,
 - s) Complexe sportif du Marin à Brissac-Quincé (salles, terrains de football, terrains de basket-ball, hand-ball, tennis),
 - t) Complexe sportif de l'Aubance (salles et annexes) à Brissac-Quincé,
 - u) Complexe sportif Gilbert Rabineau à Saint-Melaine-sur-Aubance et les annexes au rez-de-chaussée de la maison du temps libre à Saint-Melaine-sur-Aubance,
 - v) Salle de sport de l'Evière à Saint-Saturnin-sur-Loire,
 - w) Salle de sport Val Aubance à Vauchrézien,
 - x) Salle de sport à Saint-Rémy-la-Varenne,
 - y) Salle de sport de la Limousine à Saint-Jean-des-Mauvrets,
 - z) Salle de sport A. Moron à Juigné-sur-Loire,
 - aa) Salle de tennis de table de Beaulieu-sur-Layon,
 - bb) Terrain de football stabilisé de Chavagnes-les-Eaux,
 - cc) Terrains de football et annexes (buvette ou club house, vestiaires, et douches) : stade des Alleuds, des Basses Arches à Blaison-Saint-Sulpice, des Garennes à Juigné-sur-Loire, Julien Lambert à Saint-Melaine-sur-Aubance, le Mont Rude à Saint-Saturnin-sur-Loire,
 - dd) Terrains de tennis extérieur à Bellevigne-en-Layon (Thouarcé et Faye) et à Saint-Jean-des-Mauvrets.
- 63) Les études sur l'offre de piscine, y compris en coopération avec les territoires et collectivités extérieures à la communauté de communes ;
- 64) Le transport des enfants des écoles :
- a. vers les équipements sportifs communautaires durant le temps scolaire pour les communes des Alleuds vers les salles de Brissac-Quincé ; d'Aubigné-sur-Layon ; de Beaulieu-sur-Layon ; Bellevigne-en-Layon ; Blaison-St Sulpice vers la salle de l'Evière à Saint Saturnin-sur-Loire ; de Chavagnes-les-Eaux ; de Luigné vers les salles de Brissac-Quincé ; de Martigné-Briand ; Mozé-sur-Louet ; Notre-Dame-

d'Allençon ; de Saulgé vers les salles de Brissac-Quincé ; de Brissac-Quincé (Ecole St Vincent 1er cycle) vers les salles du Marin à Brissac-Quincé ; de Saint-Saturnin-sur-Loire vers la salle de l'Evière à Saint Saturnin-sur-Loire et de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay ;

- b. vers les piscines, durant le temps scolaire, pour les communes des Alleuds, d'Aubigné-sur-Layon, de Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chavagnes-les-Eaux, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital, de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay et Vauchrézien.

65) Le soutien aux associations sportives locales pour les communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrézien, à l'exclusion des aides au sport de haut niveau.

66) La réalisation des contrôles de sécurité (hors coût de remise aux normes) des équipements sportifs communaux exigés par le décret n° 96-495 pour les communes de Aubigné-sur-Layon, commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay, Beaulieu-sur-layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon.

En matière d'actions sociales d'intérêt communautaire :

67) L'accompagnement du vieillissement de la population à travers :

- c. La participation à l'accueil, l'information, l'orientation et à la coordination dans le domaine gérontologique dans le cadre du CLIC ;
- d. Toute réflexion sur une stratégie d'accompagnement du vieillissement prenant en compte le parcours de soin et le maintien de la vie sociale des personnes âgées.

68) L'amélioration de l'offre de soins dans le cadre de la mise en réseau des différents acteurs et la valorisation du pôle santé de Martigné-Briand à travers la construction et la gestion d'une maison de santé.

69) Les actions en faveur de la petite enfance suivantes :

- c. Sur le territoire des communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrézien : la création, l'aménagement et la gestion d'équipements et d'établissements dans les RAM fixes ou itinérants, les crèches collectives ou familiales fixes ou itinérantes, les haltes garderies fixes ou itinérantes ; la signature de conventions avec des structures extérieures au territoire accueillant des enfants de la Communauté de Communes ; le soutien aux actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance.
- d. Sur le territoire des communes d'Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-layon, Bellevigne en Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon, et de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay : RAM, halte-garderie et micro crèches, signature de conventions avec des structures extérieures au territoire accueillant des enfants de la Communauté de Communes.

- 70) Les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse (moins de 18 ans) suivantes :
- c. Sur le territoire des communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint- Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrézien : toutes actions envers l'enfance et la jeunesse lors des temps extra-scolaires et du temps périscolaire du mercredi après-midi ;
 - d. Sur le territoire des communes de Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon, commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay : la coordination du contrat enfance jeunesse et l'animation jeunesse.
- 71) L'accompagnement du centre social des Coteaux du Layon.

En matière de culture :

- 72) La construction, l'entretien et la gestion des équipements culturels suivants :
- e. Les bâtiments affectés à l'enseignement musical sur les communes de Chalonnes-sur Loire, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint Georges-sur-Loire ;
 - f. La bibliothèque intercommunale du Layon ;
 - g. La salle de spectacle de Faye d'Anjou ;
 - h. Le Village d'artistes de Rablay-sur-Layon.
- 73) Les transports scolaires vers les équipements culturels durant le temps scolaire pour les Communes d'Aubigné-sur-Layon, de Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon et de la Commune déléguée de Saint-Lambert-du- Lattay ;
- 74) Les actions de développement de la culture sous forme de soutien :
- e. à Villages en scène ;
 - f. au Village d'artistes ;
 - g. aux animations labellisées de la Mission Val de Loire ;
 - h. la coordination de la lecture publique sur les communes d'Aubigné-sur-Layon, de Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Chalonnes-sur-Loire, Chavagnes-les-Eaux, Champtocé-sur-Loire, Chaudfonds-sur-Layon, Denée, La Possonnière, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon, Val du Layon, Rochefort-sur-Loire, Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Prés.
- 75) Le développement de l'éducation musicale à travers le soutien :
- c. Aux écoles intercommunales de musique du Layon, de Loire-Layon et aux écoles de musique de Juigné-sur-Loire/Mûrs-Erigné et Brissac-Quincé ;
 - d. aux familles des enfants des communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint- Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrézien fréquentant des écoles hors du territoire communautaire.

En matière de sécurité du territoire :

- 76) La prise en charge des contributions au SDIS.
-

DCM-2016-121 - 5.7 - COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE
ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES LOIRE LAYON, COTEAUX DU LAYON
ET LOIRE AUBANCE - APPROBATION D'UNE CHARTE COMMUNES /
COMMUNAUTE

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 06 décembre 2016)

Madame le Maire propose au Conseil municipal une délibération en deux parties retraçant un certain nombre d'engagements pour garantir les premières décisions de la future Communauté et les conditions de démarrage des travaux relatifs au projet de territoire et à l'harmonisation des compétences.

Madame le Maire, expose :

Lors de la réflexion préparatoire à la fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance, la nécessité d'élaborer un projet de territoire et une charte relative aux relations communes/Communauté de Communes a été actée.

Ces travaux seront conduits à compter de 2017, dans la transparence avec les communes du territoire fusionné.

Pour autant, il a aussi été acté la nécessité de prendre, sans attendre, un certain nombre d'engagements pour garantir les premières décisions de la future Communauté de Communes et les conditions de démarrage des travaux relatifs au projet de territoire et à l'harmonisation des compétences.

Ces engagements ont été présentés lors des rencontres de mai 2016.

Ils sont ici rappelés :

- Construire la future Communauté de Communes sur la transparence, l'écoute et la solidarité,
- Bâtir un projet équilibré et solidaire reposant sur 3 axes stratégiques :
 - Promouvoir un développement économique durable,
 - Maintenir les services publics aux habitants et en faciliter l'accès pour tous,
 - Préserver et gérer sur le long terme les ressources et le patrimoine naturel.
- Œuvrer dans l'intérêt des habitants et du territoire,
- Animer un partenariat communes/Communauté de Communes équilibré pour agir ensemble et ainsi amplifier les atouts et potentiels du territoire,
- Associer les élus communaux à la construction communautaire, notamment à travers :
 - la création d'un collège des Maires rassemblant les maires et maires délégués, instance consultée sur toutes les orientations communautaires stratégiques,
 - l'ouverture des commissions et groupes de travail aux élus communaux,
 - la consultation des communes, après le 1er janvier 2017, en amont des décisions du Conseil communautaire sur le périmètre de chaque compétence optionnelle et facultative (définition des périmètres ou intérêt communautaire, restitution aux communes),
- Poursuivre la recherche de l'harmonisation des compétences par le haut,

- Organiser les services communautaires en favorisant la proximité avec les communes et la prise en compte les besoins particuliers (sécurité, labels, organisation des communes dans le prolongement des transferts de personnels),
- Garantir la neutralité fiscale de la fusion, à compétence égale, tant pour la Communauté de Communes, que les communes et les habitants en :
 - Ajustant les taux de fiscalité des communes en fonction des taux de fiscalité communautaire imposés par la fusion, pour garantir la neutralisation fiscale auprès des contribuables,
 - Modulant les attributions de compensation pour compenser l'évolution des taux communaux et communautaires nécessaire à la neutralisation fiscale,
 - Approuvant les attributions de compensation en résultant, l'unanimité des communes étant requise.
- Engager, dès la fusion opérée, la préparation d'un pacte financier et fiscal garantissant à chacun, eu égard aux compétences respectives de la Communauté de Communes fusionnée et des communes membres, les équilibres et moyens nécessaires à l'exercice de ces compétences et d'ici là :
 - Rechercher le coût constant pour les compétences déjà exercées et optimiser les moyens dans le cadre de leur exercice à l'échelle des 3 territoires,
 - Valider et mettre en œuvre les calculs de transferts de charge pour garantir la neutralité financière des compléments de compétence ou nouveaux transferts au futur EPCI (unanimité des communes requise),
 - Maintenir les engagements financiers communautaires vis-à-vis des communes, existants ou négociés lors de la fusion : montants des dotations de solidarité communautaire, des fonds de concours et des financements communautaires des compétences déjà transférées ; nouvelle clé de répartition entre les communes de la part communale du FPIC.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ces engagements à travers 2 délibérations.

1. Validation des engagements politiques Communes/Communauté de Communes fusionnée

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- VALIDER les engagements réciproques ci-après :
- Construire la future Communauté de Communes sur la transparence, l'écoute et la solidarité ;
- Bâtir un projet équilibré et solidaire reposant sur 3 axes stratégiques :
 - ✓ Promouvoir un développement économique durable,
 - ✓ Maintenir les services publics aux habitants et en faciliter l'accès pour tous,
 - ✓ Préserver et gérer sur le long terme les ressources et le patrimoine naturel.
- Œuvrer dans l'intérêt des habitants et du territoire ;

- Animer un partenariat communes/Communauté de Communes équilibré pour agir ensemble et ainsi amplifier les atouts et potentiels du territoire ;
 - Associer les élus communaux à la construction communautaire, notamment à travers :
 - ✓ la création d'un collège des Maires rassemblant les maires et maires délégués, instance consultée sur toutes les orientations communautaires stratégiques,
 - ✓ l'ouverture des commissions et groupes de travail aux élus communaux,
 - ✓ la consultation des communes, après le 1^{er} Janvier 2017, en amont des décisions du Conseil communautaire sur le périmètre de chaque compétence optionnelle et facultative (définition des périmètres ou intérêt communautaire, restitution aux communes),
 - Poursuivre la recherche de l'harmonisation des compétences par le haut ;
 - Organiser les services communautaires en favorisant la proximité avec les communes et la prise en compte les besoins particuliers (sécurité, labels, organisation des communes dans le prolongement des transferts de personnels) ;
- S'ENGAGER à les respecter dans tous les actes et décisions concernés à venir.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 10 pour et 4 abstentions, APPROUVE les termes de cette charte relative à la gouvernance.

2. Validation des engagements fiscaux et financiers Communes/Communauté fusionnée

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

ENTENDU le rapport de présentation :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- VALIDER les engagements réciproques ci-après :
- Garantir la neutralité fiscale de la fusion, à compétence égale, tant pour la Communauté de Communes, que les communes et les habitants en :
 - ✓ Ajustant les taux de fiscalité des communes en fonction des taux de fiscalité communautaire imposés par la fusion, pour garantir la neutralisation fiscale auprès des contribuables ;
 - ✓ Modulant les attributions de compensation pour compenser l'évolution des taux communaux et communautaires nécessaire à la neutralisation fiscale ;
 - ✓ Approuvant les attributions de compensation en résultant, l'unanimité des communes étant requise.
- Engager, dès la fusion opérée, la préparation d'un pacte financier et fiscal garantissant à chacun, eu égard aux compétences respectives de la Communauté de Communes fusionnée et des communes membres, les équilibres et moyens nécessaires à l'exercice de ces compétences et d'ici là :
 - ✓ Rechercher le coût constant pour les compétences déjà exercées et optimiser les moyens dans le cadre de leur exercice à l'échelle des 3 territoires ;

- ✓ Valider et mettre en œuvre les calculs de transferts de charge pour garantir la neutralité financière des compléments de compétence ou nouveaux transferts au futur EPCI (unanimité des communes requise) ;
- ✓ Maintenir les engagements financiers communautaires vis-à-vis des communes, existants ou négociés lors de la fusion : montants des dotations de solidarité communautaire, des fonds de concours et des financements communautaires des compétences déjà transférées ; nouvelle clé de répartition entre les communes de la part communale du FPIC.

- S'ENGAGER à les respecter dans tous les actes et décisions concernées à venir.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 11 pour et 3 abstentions, APPROUVE les termes de cette charte relative aux engagements financiers

**DCM-2016-122 - 5.7 - COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE
ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES LOIRE LAYON, COTEAUX DU LAYON
ET LOIRE AUBANCE - ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 06 décembre 2016)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-6-2 fixant les règles applicables à la désignation des conseillers communautaires d'un EPCI à fiscalité propre né d'une fusion intervenue entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2016 qui approuve de l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes Loire Layon, Coteaux du Layon et Loire Aubance,

Considérant que la commune de Champtocé-sur-Loire dispose actuellement de 3 sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Loire Layon, et disposera après la fusion au 1^{er} janvier 2017, de 2 sièges au sein du futur Conseil communautaire,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des représentants de la commune de Champtocé sur Loire au sein du futur Conseil communautaire,

Considérant que cette élection s'effectue au sein du Conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants, qu'il s'agit d'un scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

Considérant que la liste suivante a été déposée pour l'élection :

- Valérie LEVEQUE,
- Eric PERRET.

Le Conseil municipal après avoir procédé au vote au scrutin secret :

- **PROCLAME** les résultats suivants :
 - o Nombre de votants : 14

- Bulletins blancs : 0
 - Suffrages exprimés : 14
 - Voix attribuées à la liste présentée : 14
- **DÉCLARE** élus conseillers communautaires de la future Communauté de communes, les conseillers suivants :
- Valérie LEVEQUE,
 - Eric PERRET.

DCM-2016-123 - 5.7 - INTERCOMMUNALITE : TRANSFERT DU PATRIMOINE TOURISTIQUE

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 06 décembre 2016)

Madame le Maire rappelle au Conseil que les trois Communautés de Communes : Loire Aubance, Loire-Layon et Coteaux du Layon vont fusionner au 1^{er} Janvier 2017. Dans ce contexte d'harmonisation, il est prévu de rétrocéder aux communes la compétence « valorisation, réhabilitation et entretien des sites et du patrimoine à vocation touristique » qui était exercée par la CCLL depuis le 1^{er} janvier 2007.

Dans ce cadre il est prévu :

- de mettre fin aux conventions de mise à disposition par les communes à la CCLL des sites du Réfectoire des Moines à Saint-Georges-sur-Loire, de Saint Offange à Rochefort-sur-Loire, du Moulin Guérin à Val-du-Layon avec effet au 31 décembre 2016 et du Château de Gilles de Rais à Champtocé-sur-Loire avec effet au 31 décembre 2017 ;
- de transférer les baux emphytéotiques passés avec les propriétaires des remparts à la commune de Denée ;
- de transférer aux communes par actes notariés les édifices dont la CCLL est propriétaire : la Ferme de Désert, la Chapelle Sainte-Barbe des Mines à Chalonnes-sur-Loire, la Maison de la Vallée à Rochefort-sur-Loire, le site des Malécots et la Tranchée des Malécots à Chaudefonds-sur-Layon ;
- de procéder aux transferts d'actifs pour le ponton fluvial, le bâtiment Halte Loire à Vélo à Chalonnes-sur-Loire, pour le Bac à Chaînes à la Haie Longue à Val-du-Layon (point de départ de la traversée), la passerelle du Layon à Val-du-Layon et l'observatoire des oiseaux à Saint-Germain-des-Prés.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil municipal de mettre fin à la convention de mise à disposition par la commune à la CCLL du Château de Gilles de Rais avec effet au 31 décembre 2017.

Madame le Maire précise que le montant net des investissements réalisés par la CCLL au Château s'élève à 374 175.34 € TTC (316 245.51 € HT).

Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour la rétrocession à la commune du bien suivant :

<i>Nature du bien</i>	<i>Lieu</i>	<i>Motif de la rétrocession</i>	<i>Modalité</i>
<i>Château Gilles de Rais</i>	Champtocé sur Loire	Fin de convention au 31/12/2017	Acte en la forme administrative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la rétrocession du Château Gilles de Rais à la commune à la date du 31 décembre 2017 ;
- dit que l'acte de rétrocession sera passé en la forme administrative entre la commune et la Communauté de communes Loire Layon ;
- charge Madame le Maire de signer tous les documents correspondants.

DCM-2016-124 – 3.2 – LOTISSEMENT DU PUIITS PELLERIN / OPERATION DES HAUTS-PRES : VENTE DU LOT 7

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 06 décembre 2016)

Madame le Maire rappelle les délibérations n°2015-84 du 27.08.2015 et n°2015-116 du 15.10.2015 relatives à la fixation des prix de vente des lots du lotissement du Puits Pellerin (Opération des Hauts-Prés). Elle informe les conseillers qu'elle a reçu une demande de M. GARCIAU Gaël et Mme BRY Stéphanie pour la signature d'un compromis de vente pour le lot 7 de 402 m², dont le prix a été fixé à 36 600,00 € TTC, PFAC incluse (2 000,00 €).

Elle rappelle les caractéristiques essentielles de la vente projetée :

- Lot n° 7 du lotissement « Le Puits Pellerin » (Opération des Hauts-Prés) ;
- Référence cadastrale du lot : B 1332 ;
- Superficie : 04 a 02 ca ;
- Adresse du lot : 13 Le Puits Pellerin ;
- Nom de l'acquéreur : M. GARCIAU Gaël et Mme BRY Stéphanie ;
- Prix de cession :
 - Prix de la parcelle HT net vendeur : 32 096.30 € ;
 - TVA sur marge : 2 503.70 € ;
 - PFAC : 2 000,00 € ;
 - TOTAL : 36 600,00 € ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer le compromis de vente pour le lot n°7 du lotissement « Le Puits Pellerin » avec M. GARCIAU Gaël et Mme BRY Stéphanie dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente du lot n° 7 du lotissement « Le Puits Pellerin », et tout acte y afférent, aux conditions précitées ;
- dit que les actes de compromis seront signés chez Maître ANTIER, notaire à Ingrandes, aux frais de l'acquéreur ;
- dit que la recette sera inscrite au budget annexe du lotissement des Hauts-Prés, à l'exception de la PFAC inscrite au budget annexe assainissement.

DCM-2016-125 – 3.1 – PROJET DE CENTRE DE SECOURS : ACQUISITION DE LA PARCELLE B 1148

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 06 décembre 2016)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet en cours de construction d'un nouveau centre de secours, regroupant les centres actuels de Saint-Germain-des-Prés, Champtocé-sur-Loire et Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

La situation géographique du nouveau centre de secours est tributaire du délai de 6 minutes maximum, comptabilisé entre le déclenchement de l'alerte et l'arrivée des sapeurs-pompiers volontaires à la caserne. Sur ces bases, le SDIS a déterminé une zone compatible (située sur la commune de Champtocé-sur-Loire), puis une parcelle privilégiée pour la construction du bâtiment.

La localisation envisagée pour ce projet se situe le long de la RD 723, à proximité du lieu-dit « La Maison Neuve ». Madame le Maire propose d'acquérir une partie de la parcelle B 1148 (environ 4 000 m²), appartenant à M. et Mme GALLARD-BOISDRON. Le prix d'acquisition proposé est de 6 000 € l'hectare, soit environ 2 400 € pour la partie à acquérir. Sur cette base, M. et Mme GALLARD-BOISDRON ont donné leur accord, par courrier en date du 12 novembre 2016.

Madame le Maire précise que les frais d'acquisition seront répartis entre les communes concernées par le projet, selon une clé de répartition qui reste à définir.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle B 1148, d'une surface d'environ 4 000 m², située à proximité du lieu-dit « La Maison Neuve », au prix de 6 000 € l'hectare ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à cette transaction auprès de Maître ANTIER, et notamment la signature de l'acte notarié ;
- dit que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la commune ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2016.

DCM-2016-126 – 7.1 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 06 décembre 2016)

Monsieur PERRET, adjoint délégué, explique que préalablement au vote du budget 2017, la commune ne pourra mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016. Afin de faciliter les dépenses d'investissement pouvant être urgentes durant toute la durée du 1^{er} trimestre 2017, M. PERRET indique que le Conseil Municipal peut, en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager et mandater de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent après décisions modificatives, hors remboursement de la dette et restes à réaliser, à savoir :

- Chapitre 20 : 9 750 € (Vote 2016 : 39 000 €) ;
- Chapitre 21 : 174 761 € (Vote 2016 : 699 045 €) ;
- Chapitre 23 : 79 750 € (Vote 2016 : 319 000 €) ;
- TOTAL : 264 261 € (Vote 2016 : 1 057 045 €).

Madame le Maire remercie M. PERRET et soumet au vote la proposition formulée.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de M. PERRET dans les conditions exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2017.

DCM-2016-127 - 7.8 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX 2015 - CHEMIN DU CLOS ROUILLE : AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS AU SIEML
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 06 décembre 2016)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2015-143 par laquelle la commune a accepté de verser un fonds de concours au SIEML d'un montant de 40 195.48 €, dans le cadre de l'opération d'effacement de réseaux au chemin du Clos Rouillé.

Elle ajoute qu'il est obligatoire d'amortir cette subvention d'investissement et propose une durée de 5 ans.

En conséquence des écritures comptables sont à faire tant en dépenses qu'en recettes pour 8 039.10 €/an, à compter de l'exercice 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise la passation des mandats de dépenses et titres de recettes concernés, les crédits budgétaires de dépenses et de recettes seront ouverts aux chapitres budgétaires 040 et 042 de l'exercice 2017 et suivants (opérations d'ordre) ;
- entérine le versement de ce fonds de concours à un groupement de collectivités et détermine une période d'amortissement de 5 ans (8 039.10 €/an).

DCM-2016-128 - 7.1 - VENTE D'HERBE 2016
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 06 décembre 2016)

Monsieur Yves JEANNETEAU, Adjoint délégué, rappelle que le GAEC Basse Vallée a coupé l'herbe de la parcelle F 1017.

Il propose le prix de vente de 480 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte cette proposition ;
- autorise Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la signature d'un bail entre les agriculteurs et la commune à partir du 1er novembre 2016 ;
- dit que le produit de cette vente sera versé au Trésor Public de Saint Georges sur Loire et imputé à l'article 7021.

DCM-2016-129 – 4.2 – CREATION DE 3 POSTES D'AGENTS RECENSEURS
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 06 décembre 2016)

Madame Le Maire rappelle que la commune doit procéder au recensement de la population en début d'année 2017.

A cet effet, elle propose de recruter trois agents recenseurs qui seront chargés, sous l'autorité de la coordinatrice, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Une dotation forfaitaire de compensation de 3 529 € sera versée au titre de cette enquête à la commune.

Il revient au Conseil Municipal de déterminer la rémunération versée à chaque agent.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le recrutement de trois agents recenseurs,
- fixe leur rémunération au prorata du nombre d'imprimés collectés et au forfait journalier pour leur présence aux journées de formation :
- - o 1,15 € par feuille de logement,
 - o 1,75 € par bulletin individuel,
 - o 35 € par journée de formation.

+ remboursement de frais kilométrique pour les trajets en campagne.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

QUESTIONS DIVERSES

1. Réunion publique d'information sur la fusion des Communautés de communes : le 30.11.2016 à 20h30 à Saint Georges sur Loire ;
2. Information aux conseillers : courrier de remerciements d'un usager pour l'aménagement du cimetière ;
3. Compte rendu de la réunion avec les commerçants du 23.11.2016 :

Lors de cette réunion les commerçants ont proposé plusieurs idées, par exemple l'installation de panneaux pour signaler les commerces en entrées de bourg et dans le bourg. Mme le Maire leur a indiqué que leurs propositions pourront être étudiées en Conseil municipal ou approfondies avec l'aide d'un bureau d'études, si celles-ci sont travaillées en commun par les commerçants. Certains projets qui pourraient également être remis en place : marché de Noël, semaine des produits locaux.

4. Informations sur le projet d'installation d'un distributeur de billets :

Mme le Maire a rencontré un représentant du Crédit Agricole qui l'a informée qu'installer un distributeur automatique de billets sur une commune telle que Champtocé n'est pas rentable. Cela pourrait peut-être être envisageable si la commune prenait en charge l'investissement et le risque de perte financière. Il est plus intéressant selon lui que les commerçants s'orientent vers le système des points de retrait « point vert ». La question de la poursuite de ce projet sera posée lors de la prochaine réunion politique du Conseil.

5. Compte rendu de la réunion sur la prévention de la radicalisation du 22.11.2016 :

M. Perret fait le compte rendu de cette réunion qui a eu lieu à la Préfecture. Il existe 4 principaux interlocuteurs :

- La police et la gendarmerie, M. PERRET souligne l'importance de leur signaler de manière précoce les signes précurseurs,
- Les services de renseignement, qui contrôlent le niveau de radicalisation une fois que les comportements suspects ont été signalés,
- Les services de la sécurité intérieure, qui disposent d'un arsenal administratif pour neutraliser les projets ou arrêter les personnes projetant de se rendre en zones de combat.

De plus en plus souvent, des jeunes voire très jeunes femmes sont concernées par ce processus de radicalisation.

En Maine et Loire, il a été constaté que la radicalisation se fait surtout de façon autonome, sur internet. L'année dernière il y a eu environ 270 signalements, il y a trois ans il y en avait seulement une dizaine. Ces dernières années, il y a eu trois cas importants de radicalisation dans le département.

Les collectivités sont invitées à signaler tous les comportements suspects.

6. Prochain Conseil Municipal : jeudi 22 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.
